



Representation de mes enfants pour la succession a laquelle j ai renoncée

Par **Parler**, le **25/04/2021** à **22:11**

Bonjour.

Je renonce a la succession de mon père. Mes enfants majeurs sont donc héritiers

Ils souhaitent que je m occupe des relations avec le notaire et de toutes décisions relatives au déroulement de cette succession.

Est ce qu il y a une regle ou pratique qui s oppose a ce que mes enfants me donnent une procuration a cet effet? Doit elle etre notariée ou ssp?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **26/04/2021** à **14:28**

Bonjour

Oui, une procuration doit être notariée, mais je ne sais pas si le renonçant peut en bénéficier.

Demandez directement au notaire.